

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTE
Le Président de Limoges Métropole

du 27 février 2026

Arrêté portant engagement de la modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

N° 27870

VO le code général des collectivités territoriales, L52-36 et suivants et R.204-33 et suivants

VO la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 10 février 2026 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Condat-sur-Vienne, et ses évolutions successives.

VO la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 10 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée.

VO le courrier de Madame la maire de Condat-sur-Vienne en date du 26 juillet 2023, sollicitant une évaluation du PLU de Condat-sur-Vienne afin que le règlement soit mis à jour.

CONSIDÉRANT que cette évaluation est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.152-10 et suivants du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L.152-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : La modification simplifiée a pour objet de faire évoluer le règlement écrit. Les modifications envisagées portent notamment sur les dispositions relatives aux règles d'aspect extérieur des constructions, ainsi que les règles relatives aux allées.

ARTICLE 3 : Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme réalisé dans le cadre de l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, prévue à l'article R.204-33 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 4 : Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.152-1 et L.152-9 du code de l'urbanisme. Il sera également mis en œuvre de la commune de Condat-sur-Vienne.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.152-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition prévues par la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 10 octobre 2025, seront mises en œuvre les modalités suivantes :

ARRÊTÉ

Arrêté portant engagement de la modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 27 Février 2026



27870.pdf
(.pdf, 185,2 Ko)



TÉLÉCHARGER